

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°26-004

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25-056

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

|                           |                       |            |
|---------------------------|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers :   | Date de convocation : | 20/02/2026 |
| En exercice : 22          | Date d'affichage :    | 20/02/2026 |
| Présents : 17             |                       |            |
| Votants : 16 + 2 pouvoirs |                       |            |
| Abstention : 1            |                       |            |

Présents : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - GAZET Véronique - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - BIBOLLET Nicolas - RICHARD Denis - RICO PEREZ José - BAZIN Josyane - PEREZ Stéphanie

Excusés :

DELWAL Jean Luc - GENON Marie - MASSUTTI Carole - JALLIFFIER VERNE Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé GENON)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Etude de faisabilité d'un projet solaire et accords fonciers avec la société CS Le Moulin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la proposition de la société TotalEnergies Renouvelables France pour la réalisation d'une centrale solaire au sol sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposées par TotalEnergies Renouvelables France.

Ces documents ont été régulièrement joints à la convocation des membres du Conseil Municipal à la réunion de ce jour. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à ce que la société CS Le Moulin poursuive les études concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CS Le Moulin la Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation du projet, conformément à la réglementation.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Josyane BAZIN

Monsieur le Maire  
Hervé GENON

